



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 10/2023

7.8 FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Projets Territoriaux Structurants » pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2022 du 07 octobre 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre de la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport situé au quartier Degroote au groupement TANK ARCHITECTES et validant ainsi l'opération de construction,

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a confirmé son rôle par deux délibérations n° MCT/2016/113 du 13 avril 2016 et n° MCT/2016/202 du 13 juin 2016 qui refondent la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

La reconduction de la politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités a été adoptée. Ses objectifs s'inscrivent notamment dans le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Projets Territoriaux Structurants

Ce dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global,
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département.

Les Projets Territoriaux Structurants doivent répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- l'aspect structurant,
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

Le projet devra intégrer des clauses sociales dans sa réalisation.

Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 10/2023 SUITE

Il devra être accompagné ou être élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale.

Les subventions attribuées au titre des Projets Territoriaux Structurants sont cumulables avec toutes autres subvention publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Montant minimum des travaux :

Le montant minimum de travaux éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à 500.000,00€ HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables. Ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles.

Taux de financement maximal :

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses aux appels à projets PTS, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre n° SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 « Nord durable – pour une transition écologique et solidaire » et à leurs déclinaisons opérationnelles et objectifs fixés par la délibération n° SEPTT/2020/258 du 28 septembre 2020. A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs PTS.

La bonification « Nord Durable » s'applique :

- aux projets répondants par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable,
- aux autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

Montant de la bonification :

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 10/2023 SUITE**Le projet de construction**

Le quartier Degroote fait partie des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) donc sous intervention du ministère de la Ville ; et s'est vu intégrer le programme NPNRU régional depuis fin 2019. Ce programme prévoit la démolition de plusieurs tours de logements et une refonte complète du quartier Degroote.

Dans le cadre de la restructuration du quartier, il a été décidé de réaliser un nouvel équipement public intégrant un groupe scolaire (maternelle / primaire) avec office de réchauffage et une salle multisport.

En effet, la salle de sports Alfred De Vigny et l'école Georges Brassens ont été réalisées dans les années 1980 ce qui en font des bâtiments énergivores et inadaptés aux normes Handicapés. Elles devront être démolies afin de permettre une rénovation complète du quartier.

La société TANK ARCHITECTES a été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour ce nouvel équipement de 3 447m² de surface utile et une estimation de construction en mission « esquisse » à 8.751.000,00€ HT et une démolition de la salle de sports Alfred De Vigny et de l'école Georges Brassens à 339.000€ HT (date valeur : décembre 2021).

Le coût global estimatif du projet est de 12.224.000€ HT, soit 14.668.800€ TTC en comprenant les travaux de construction, les frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, géotechnicien), la maîtrise d'œuvre, les démolitions, la mission de contrôle technique et mission de coordination SPS et l'assurance Dommages-Ouvrages et Tout Risque Chantier.

Ce projet répondant aux différents critères établis notamment l'aspect structurant, la ville souhaite déposer une demande de subvention au Département du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants.

Lors de ce dépôt, il sera également demandé la bonification « Nord Durable » notamment pour le critère d'intégration d'énergies renouvelables au projet ainsi que le critère pour la récupération des eaux de pluie de toiture

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu comme suit :

Sources	Types d'aide
<i>Financements publics</i>	
Etat	ANRU
	DSIL
	Agence du sport
Région Hauts-de-France	ANRU
Département	Projet Territoriaux structurants
Communauté Urbaine de Dunkerque	FIC
<i>Auto-financement</i>	
Commune de Tétèghem - Coudekerque - Village	Fonds propres
	Emprunt



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 10/2023 SUITE

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres (travaux) : 19/07/2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 05/12/2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 12/2025

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement exposé dans le cadre de la réalisation du projet estimé à 12.224.000,00€ HT.

Article 2 : De solliciter l'accompagnement technique et financier départemental.

Article 3 : De solliciter une subvention au Département du Nord au titre de l'appel à projet « Projets Territoriaux Structurants » ainsi que la bonification « Nord Durable ».

Article 4 : De ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

Article 5 : De s'engager à commencer les travaux avant le 30 juin 2024.

Article 6 : D'informer les services du Département du Nord de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, délais, etc.).

Article 7 : De signer ou autorise son délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 10 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230301-DEC_23_10-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 10/2023 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 1^{er} mars 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 059-200057123-20230301-DEC_23_10-DE